

**CONSEIL MUNICIPAL**  
---  
**MARDI 28 JANVIER 2020**  
---  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mil vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Catherine HALLIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Erik GAUTHIER, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Henri DUVAL, Anne NICOT.

**Etaient excusés :** Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Christian BALLARD, Antonio D'ANGELI, Patricia PIANET, Matthieu CHANEL, Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT.

**Ont donné pouvoir :** Christian BALLARD à Jean LEMOINE, Antonio D'ANGELI à Joël SIELLER, Patricia PIANET à Hermine TOFFOLETTI, Matthieu CHANEL à Laurence BIENNE, Béatrice LAMBERT à Thierry PRESSARD, Daniel LEPORT à Michèle MOTEL.

**Secrétaire de séance :** Annie QUINTIN.

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

*Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014, n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017.*

**2019**

**DÉCISION n° 19-405 portant passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque**

(10.12.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°18-188 en date du 3 septembre 2018 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque, avec le groupement Atelier du Canal/B.E.C/A.M.C.O/E.C.O2L/S.E.R.D.B.,

Considérant que l'avant-projet détaillé a été établi, il y a lieu de fixer le coût prévisionnel des travaux et fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant la passation des marchés de travaux, il y a également lieu de fixer le coût de réalisation sur lequel le maître d'œuvre s'engage,

Il est passé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque, avec le groupement Atelier du Canal/B.E.C/A.M.C.O/E.C.O2L/S.E.R.D.B. afin de fixer d'une part, la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le détail ci-dessous, et d'autre part de fixer le coût de réalisation à hauteur de 1 898 721,46 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre :

Taux de rémunération : 7,27 %

Coût prévisionnel des travaux : 1 884 400,00 € HT

Forfait définitif de rémunération : 136 995,88 € HT.

Le présent avenant n°1 au marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### **DÉCISION n° 19-406 portant passation d'un marché de fourniture d'une pompe submersible flygt pour un poste de refoulement avec l'entreprise XYLEM**

(10.12.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Vu la consultation lancée auprès de 3 prestataires et l'analyse des 2 offres reçues en Mairie,

Il est passé un marché de fourniture d'une pompe submersible flygt pour un poste de refoulement avec l'entreprise XYLEM de NOYAL SUR VILAINE pour un montant de 8 848,33 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### **DÉCISION n° 19-407 portant passation d'un marché de fourniture d'un arroseur pour les terrains de football avec l'entreprise ALD PERROT**

(10.12.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,  
Vu la consultation lancée auprès de 6 prestataires et l'analyse des 3 offres reçues en Mairie,  
Il est passé un marché de fourniture d'un arroseur pour les terrains de football avec l'entreprise ALD PERROT de PRECIGNÉ (72) pour un montant de 4 710 € HT.  
Le présent marché sera signé par mes soins.  
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 19-408 portant passation d'un marché de fourniture d'un désherbeur d'allées avec la société Techni Pro Services**

(10.12.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Vu la consultation lancée auprès de 4 prestataires et l'analyse des 3 offres reçues en Mairie,  
Il est passé un marché de fourniture d'un désherbeur d'allées avec la société Techni Pro Services de RIMOU (35) pour un montant de 5 467,20 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 19-409 portant passation d'un marché de location entretien des vêtements de travail des services techniques**

(16.12.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur Mégalis Bretagne et l'analyse de la seule offre reçue, conforme au cahier des charges,

Il est passé un marché de location entretien des vêtements de travail des services techniques avec la société ANETT pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder 4 ans, moyennant un montant annuel de 6 419,97 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 19-416 portant désignation de Maître Jean-Paul MARTIN, avocat, pour assurer la défense de la Commune dans le cadre du contentieux d'urbanisme avec la SAS VIABILIS AMENAGEMENT**

(16.12.2019)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 11, notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et alinéa 16, notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les catégories de contentieux,

Considérant le recours déposé par VIABILIS AMENAGEMENT auprès du Tribunal Administratif contre la décision opposant un sursis à statuer au permis d'aménager n°03512617W0001,

Il est fait appel au Cabinet MARTIN AVOCATS de Rennes, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le contentieux d'urbanisme avec la société VIABILIS AMENAGEMENT, moyennant des honoraires de 2 000 € HT.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23.07.2007, STATUANT SUR DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n°14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1er Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 mars 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

**DÉCISION n° 19-410** (16.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 31 octobre 2019 concernant un terrain bâti situé 31 rue Henri et Joseph Cellier, cadastré sous la section YE n°348, d'une superficie de 344 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-411** (16.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 4 novembre 2019 concernant un terrain bâti situé 1 rue Cassiopée, cadastré sous la section ZE n°377, d'une superficie de 259 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-412** (16.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 6 novembre 2019 concernant un terrain bâti situé 7 rue Ernest Renan, cadastré sous la section AL n°516, d'une superficie de 621 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-413** (16.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 14 novembre 2019 concernant un terrain bâti situé 1 allée des Albatros, cadastré sous la section AM n°97, d'une superficie de 592 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-414** (16.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 19 novembre 2019 concernant un terrain bâti situé 58 rue de Fagues, cadastré sous la section AK n°28, d'une superficie de 491 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-415** (16.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 11 décembre 2019 concernant un terrain non bâti situé 29 rue Madeleine Brès, cadastré sous la section YL n°228, d'une superficie de 959 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-437** (27.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 7 décembre 2019 concernant les lots 19A et 232 (appartement et parking) d'un terrain bâti situé 15 rue de Louvain, cadastré sous la section AB n°195, 322, 323, 340, 341, 342 et 196, d'une superficie totale de 7318 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-438** (27.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 13 décembre 2019 concernant un terrain non bâti situé au lieu-dit « Le Champ Pourri », cadastré sous la section ZD n°242, d'une superficie de 1933 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-439** (27.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 16 décembre 2019 concernant un terrain bâti situé 24 rue Henri et Joseph Cellier, cadastré sous la section YE n°334, d'une superficie de 588 m<sup>2</sup>,

**DÉCISION n° 19-440** (27.12.2019)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 16 décembre 2019 concernant un terrain bâti situé 27 rue Roger Pithois, cadastré sous la section AC n°392p, d'une superficie de 480 m<sup>2</sup> environ,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des terrains suscités.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**2020**

**DÉCISION n° 20-001 portant passation d'un contrat de maintenance du logiciel Aidomenu du service restauration**

(02.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat de maintenance,

Vu la proposition de renouvellement de la société VICI,

Il est passé un contrat de maintenance du logiciel Aidomenu avec la société VICI de Valence pour une durée d'un an à compter du 14 décembre 2019 renouvelable par tacite reconduction sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder 4 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 507,96 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-002 portant passation d'un avenant n° 3 à la convention passée avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune**

(02.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 16-287 en date du 21 novembre 2016 portant passation d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le classement des archives de la Commune,

Vu la décision n°17-317 en date du 28 novembre 2017 portant passation d'un avenant n°1 à la convention,

Vu la décision n°18-316 en date du 14 décembre 2018 portant passation d'un avenant n°2 à la convention,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°3 à la convention initiale afin de finaliser l'intervention de 2020,

Il est passé un avenant n° 3 à la convention relative au classement des archives de la Commune avec le Département d'Ille-et-Vilaine, afin de fixer la durée d'intervention de l'archiviste départementale à 4 jours au cours de l'année 2020, moyennant un coût de 178 € (*tarif 2019*) par jour, soit 712 €, auquel s'ajoutent les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Le présent avenant n° 3 sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n°20-003 portant passation d'un contrat de maintenance des équipements frigorifiques des restaurants scolaires de Guichen avec la société HOBART**

(06.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat de maintenance,  
Vu la proposition de renouvellement de contrat de la Société HOBART pour l'année 2020,  
Il est passé un contrat de maintenance des équipements frigorifiques des restaurants scolaires de Guichen Pont-Réan avec la société HOBART, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 2 260 € HT.  
Le présent contrat sera signé par mes soins.  
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-004 portant passation d'un contrat de maintenance des équipements de cuisson des restaurants scolaires de Guichen**

(06.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'achèvement du précédent contrat,

Vu la proposition de la société HOBART,

Il est passé un contrat de maintenance des équipements de cuisson des restaurants scolaires de Guichen et Pont-Réan avec la société HOBART de Cesson Sévigné, à compter du 01 janvier 2020 moyennant une redevance annuelle de 5 739,33 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-005 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie SMABTP au titre de l'assurance dommages ouvrages de la Mairie de Guichen**

(06.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre survenu le 18 octobre 2019 au sein de la Mairie, au niveau du chéneau d'évacuation des eaux pluviales,

Considérant que ces dommages relèvent de l'assurance dommages ouvrages contractée par la commune auprès de la SMABTP,

Considérant le rapport d'expertise en date du 31 octobre 2019,

Considérant la proposition d'indemnisation de la SMABTP d'un montant de 1 000,00 € TTC,

L'indemnisation de la SMABTP d'un montant de 1 000,00 € TTC correspondant à la reprise de la fissure en fond de chéneau, la reprise de la jonction de couverture et le remplacement des dalles de faux plafonds.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-006 portant passation d'un avenant n°1 au contrat de prélèvements et analyses microbiologiques des restaurants scolaires Charcot, Callunes, Marcel Greff et la cuisine centrale**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°18-195 en date du 13 septembre 2018 portant passation d'un contrat de prélèvements et analyses microbiologiques des restaurants scolaires Charcot, Callunes, Marcel Greff et la cuisine centrale avec l'entreprise TREGOBIO de PLOUMAGOAR (22),

Vu la reprise de la gestion de la Halte-Garderie Crèche de Guichen par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui devient un multi accueil,

Considérant qu'il convient d'assurer le suivi des prélèvements et des analyses microbiologiques pour la partie restauration du multi accueil,

Considérant la proposition de la société TREGOBIO,

Il est passé un avenant n°1 au contrat de prélèvements et analyses microbiologiques des restaurants scolaires Charcot, Callunes, Marcel Greff et la cuisine centrale avec l'entreprise TREGOBIO afin d'y intégrer le suivi du restaurant du multi accueil moyennant des honoraires de 1 002,80 € HT.

Le présent avenant n°1 au contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-007 portant passation d'un contrat de vérification des appareils de levage et des équipements de protections individuelles (EPI) avec la société DEKRA**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les obligations de la commune en matière de vérification des appareils de levage et des EPI,

Vu la consultation lancée auprès de 5 prestataires,

Vu l'analyse des 2 offres reçues,

Il est passé un contrat de vérification des appareils de levage et des EPI avec la société DEKRA, pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du contrat ne puisse excéder 4 ans, moyennant des honoraires annuels de 1 095 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



**DÉCISION n° 20-008 portant passation d'un marché de prestations de services relatif aux études géotechniques liées à l'urbanisation du Domaine de Saint-Marc avec l'entreprise CSOL ENVIRONNEMENT**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation du Domaine de Saint-Marc, des études géotechniques sont nécessaires préalablement à la définition des travaux à réaliser,

Considérant la consultation de 3 prestataires,

Vu l'analyse de la seule offre reçue en Mairie, conforme au cahier des charges,

Il est passé un marché de prestations de services relatif aux études géotechniques liées à l'urbanisation du Domaine de Saint-Marc avec l'entreprise CSOL ENVIRONNEMENT de Saint-Grégoire moyennant des honoraires de 3 653 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-009 portant passation d'un avenant n°1 au marché relatif à l'étude et à la fourniture d'une charpente métallique dans le cadre de l'extension du service technique Bâtiment**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°19-262 en date du 23 septembre 2019 portant passation d'un marché d'études et de fourniture d'une charpente métallique dans le cadre de l'extension du service technique Bâtiment avec l'entreprise GEORGEAULT pour un montant de 63 000 € HT,

Considérant l'allongement du bâtiment et la modification des plans du bâtiment, entraînant une plus-value de 1900 € HT,

Il est passé un avenant n°1 au marché relatif à l'étude et à la fourniture d'une charpente métallique dans le cadre de l'extension du service technique Bâtiment avec l'entreprise GEORGEAULT de Saint-Aubin-du-Cormier pour un montant de 1 900 € HT.

Le présent avenant n°1 au marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-010 portant passation d'un avenant n°1 au contrat de maintenance des VMC et réseaux d'extraction des buées grasses des différents bâtiments communaux**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'omission de l'entretien des VMC de la Mairie lors de la consultation initiale,

Considérant la proposition de l'entreprise CLEAN'AIR d'un montant de 640 € HT,

Il est passé un avenant n°1 au contrat de maintenance des VMC et réseaux d'extraction des buées grasses de différents bâtiments communaux avec l'entreprise CLEAN'AIR de LANVALLAY afin d'intégrer l'entretien des VMC de la Mairie pour un montant de 640 € HT.

Le présent avenant n°1 au contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-011 portant passation d'un contrat de maintenance de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n°17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la création d'une surface artificielle d'escalade dans le cadre de l'extension du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn,

Vu l'achèvement du précédent contrat de contrôle annuelle de la surface artificielle d'escalade,

Vu la proposition de la société GRIMPOMANIA,

Il est passé un contrat de maintenance de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn, avec la société GRIMPOMANIA, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat, moyennant une redevance de 1 500 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-012 portant attribution d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de DVD pour les bibliothèques et écoles publiques de Guichen et Pont-Réan**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site de Mégalis Bretagne,  
Vu le rapport d'analyse des 3 offres,  
Il est passé un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de DVD pour les bibliothèques et écoles publiques de Guichen et Pont-Réan, pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans, avec l'entreprise ADAV de Paris.  
Le présent marché sera signé par mes soins.  
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-013 portant attribution d'un accord cadre pour la fourniture de CD pour les bibliothèques et écoles publiques de Guichen et Pont-Réan**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site de Mégalis Bretagne,  
Vu le rapport d'analyse des 2 offres,  
Il est passé un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de CD pour les bibliothèques et écoles publiques de Guichen et Pont-Réan, pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans, avec l'entreprise GAM SAS de Annecy (74).  
Le présent marché sera signé par mes soins.  
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-014 portant passation d'un accord cadre à bons de commande pour les fournitures de bureaux et travaux manuels pour les écoles et la Mairie de Guichen**

(10.01.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 14-354 en date du 16 décembre 2014 et n° 17-120 en date du 25 avril 2017, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu l'achèvement des précédents accords-cadres,  
Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Megalis Bretagne,  
Vu l'analyse des 5 offres reçues en Mairie,  
Il est passé un accord cadre à bons de commande pour les fournitures de bureaux et travaux manuels pour les écoles et la Mairie de Guichen, avec le groupe Delta Bureau de CHANGE (53) pour les lots 1 (fournitures de bureaux et travaux manuels des écoles) et 2 (fournitures de bureaux pour la Mairie), pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.  
Le présent accord cadre sera signé par mes soins.  
La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

---

Monsieur Sieller propose de démarrer la séance par le Débat d'Orientation Budgétaire, compte tenu de la présence du nouveau Trésorier, Monsieur Raphalen.

---

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

---

### **N° 20-034 - PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE GUICHEN – LOT N° 3 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 2**

Par délibération n° 17-211 en date du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un contrat d'assurance Lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes avec la compagnie SMACL.

Considérant l'acquisition de deux véhicules pour les services techniques au cours de l'année 2019, il y a lieu de passer un avenant au contrat d'assurance, modifiant le parc de la flotte automobile de la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 janvier 2020, **propose de passer un avenant n° 2 au lot n° 3 - Flotte automobile et risques annexes, dont le titulaire du marché est la SMACL**, afin d'y intégrer les deux véhicules acquis au cours de l'année 2019, moyennant une cotisation supplémentaire de 615,50 € HT annuelle pour les deux véhicules (proratisé à hauteur de 298,30 € pour l'année 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de service public*

---

### **N° 20-035 - FACTURATION ET RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE GUICHEN SECTEUR PONT-REAN – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU BASSIN RENNAIS – CONVENTION**

Considérant que le service public d'assainissement est exploité en régie, la gestion des abonnés sur l'aspect facturation est confiée par convention au délégataire du service public d'eau potable.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, la Collectivité Eau du Bassin Rennais délègue à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais (SPL EBR) la gestion du service public de l'eau sur les communes situées au sud de Rennes, dont Guichen.

Une convention entre la Commune de Guichen et la SPL EBR, ainsi que le contrat de délégation de service public de l'eau potable entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL EBR, organisent les modalités de gestion des abonnés par la société publique.

Cette convention est conclue pour une durée identique à celle du contrat de délégation du service public d'eau potable qui lie la SPL EBR à la Collectivité Eau du Bassin Rennais sur la Commune de Guichen, soit 15 ans.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire assure la facturation de la redevance assainissement collectif des abonnés et se voit confier l'ensemble des prestations attachées à cette mission. A ce titre, il reversera les montants perçus selon le calendrier précisé dans la convention. Il assurera également le suivi des réclamations des abonnés sur les aspects de la tarification et notamment les demandes de dégrèvement.

Pour l'ensemble de ces prestations, le délégataire sera rémunéré à hauteur de 3,45 € HT par abonné (valeur de base 2020), révisable selon les modalités stipulées dans la convention. Le nombre connu d'abonnés aujourd'hui est 682, ce qui génère un coût annuel pour la Commune de Guichen d'environ 2 353 € HT.

Cette convention viendra se substituer à toute convention qui s'appliquait antérieurement sur la Commune.

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 janvier 2020, **propose** :

- 1°) **D'approuver les termes de la convention relative aux prestations réalisées pour la gestion des usagers du service public de l'assainissement collectif** de la Commune de Guichen secteur Pont-Réan (annexée à la délibération)
- 2°) **D'autoriser le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer la convention** ou tout acte s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### *Acquisitions*

---

#### **N° 20-036 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT ENTRE LA CALE DE PONT-REAN ET L'EGLISE DE PONT-REAN – ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE D'EMPRISES DE LA PROPRIETE SCI DU MOULIN**

La Commune s'est engagée dans des réflexions d'aménagement d'un cheminement entre la Cale de Pont-Réan et l'église de Pont-Réan qui se sont traduites dans le Plan Local d'Urbanisme (par la définition d'orientations d'aménagement et l'identification d'emplacements réservés) et par l'établissement d'intentions d'aménagement (voir schéma de principe annexé à la délibération). Ces réflexions découlent en effet des enjeux forts qui ont été identifiés sur ce secteur en termes de desserte, d'offre de stationnement mais également de revalorisation urbaine et paysagère à plus long terme.

La mise en œuvre de ces intentions d'aménagement nécessite l'acquisition par la Commune d'importantes emprises de la propriété de la SCI DU MOULIN. C'est pourquoi, lesdits propriétaires et la Commune ont travaillé ensemble à la définition des surfaces des emprises nécessaires.

Ce projet porte ainsi sur l'acquisition de trois entités distinctes (détaillées et indiquées en jaune dans le document annexé à la délibération). Ce découpage résulte de la nécessité de prendre en compte la présence de contraintes règlementaires (Plan de Prévention du Risque d'Inondation

(PPRI), Plan Local d'Urbanisme (PLU)), ainsi que les particularités du site, induisant par conséquent des valeurs foncières spécifiques :

#### **Entité 1 : secteur côté chemin du Moulin**

- Cette entité correspond au chemin d'accès et aux espaces de stationnement existants à l'entrée de la propriété.
- Elle est classée en zone rouge du PPRI et en zone UCa au PLU.
- Elle porte sur une **surface de 14 a 12 ca** et concerne les parcelles AC n°537, AC n°450pi, AC n°450pj, AC n°535pr, AC n°533pp et AC n°11pt.
- Elle présente un intérêt fort pour la Commune de par l'aménagement de l'accès et du stationnement à l'entrée nord.

#### **Entité 2 : secteur sud ULb**

- Cette entité se situe à l'arrière de l'église.
- Elle est classée en zone bleue du PPRI et en zone ULb au PLU.
- Elle porte sur une **surface de 30 a 54 ca** et concerne les parcelles AC n°455pl, AC n°450pf, AC n°395 pe et AB n°319pa.

#### **Entité 3 : secteur nord-ouest naturel**

- Cette entité est située sur la partie nord-ouest de la propriété et correspond aux espaces naturels en bordure de la Vilaine (prairie et bief).
- Elle est classée en zones rouge et rouge tramée du PPRI et en zones Na et Np au PLU.
- Elle porte sur une **surface de 2 ha 73 a 04 ca** et concerne les parcelles AB n°24, AB n°29, AB n°332, AB n°335, AB n°337 et ZB n°339.

Afin d'en évaluer le prix, les Domaines ont été sollicités sur la base des emprises correspondant aux emplacements réservés identifiés sur le secteur de Pont-Réan (ER n°11, n °10 et n°3) en tenant compte de la distinction des trois entités citées précédemment.

Ainsi, sur la base de l'avis des Domaines et après négociation avec la SCI DU MOULIN, il a été proposé d'acquérir ces trois entités au prix de 125 000 € décomposé comme suit :

- Entité 3 secteur nord-ouest naturel : acquisition au prix de 0,46€/m<sup>2</sup> soit 12559,84€.
- Entité 2 secteur sud ULb : acquisition au prix de 25,2€/m<sup>2</sup> soit 76960,80€.
- Entité 1 côté chemin du Moulin : acquisition au prix de 8,05€/m<sup>2</sup> soit 11366,60€,
- La Commune acquiert, sur cette entité 1, une voie d'accès et des espaces de stationnement déjà existants et revêtus d'un enrobé. Le réaménagement de cette voie et des stationnements, prévu dans les intentions d'aménagement, constitue donc pour la Commune une économie importante dans le coût des travaux. Dans le cadre des négociations, il est proposé de tenir compte et de valoriser cet aspect en portant le prix global de l'acquisition à 125 000 €.

Compte-tenu de cet exposé, les *Commissions Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi et Finances – Budgets*, réunies respectivement les 13 et 20 janvier 2020, **proposent** :

1°) **D'acquérir par voie amiable une surface totale de 3 ha 17 a 70 ca de la propriété appartenant à la SCI DU MOULIN sise à Pont-Réan et correspondant aux emprises suivantes** identifiées au document annexé à la délibération :

- emprises entité 1 (secteur côté chemin du Moulin) d'une surface totale de 14 a 12 ca correspondant aux parcelles AC n°537, AC n°450pi, AC n°450pj, AC n°535pr, AC n°533pp et AC n°11pt
- emprises entité 2 (secteur sud ULb) d'une surface totale de 30 a 54 ca concernant les parcelles AC n°455pl, AC n°450pf, AC n°395 pe et AB n°319pa

- emprises entité 3 (secteur nord-ouest naturel) d'une surface totale de 2 ha 73 a 04 ca concernant les parcelles AB n°24, AB n°29, AB n°332, AB n°335, AB n°337 et ZB n°339

2°) **De fixer le prix à 125 000 €**

3°) **De prendre en charge** les frais de géomètre, les frais de notaires ainsi que les frais inhérents à la pose de clôtures

4°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Monsieur Auffray demande si un plan de stationnement a été prévu suite à l'achat de ces parcelles. Monsieur Sieller répond que sur l'entité 1, il existe déjà une quinzaine de places en enrobé, plus environ 10 places en complétant le marquage et que le projet prévoit la création de 75 places environ sur l'entité 2.

Monsieur Auffray signale qu'il y a eu débat en Commission Urbanisme concernant le projet présenté à la place des hangars actuels et qu'il serait utile de revoir le positionnement de la Commune à ce propos.

Monsieur Sieller répond que le zonage est différent à cet endroit par rapport à l'emprise 1 (zone UCA) et que l'opération consiste à démolir les hangars pour la construction d'une maison et d'un atelier de tatouage ce qui est plutôt intéressant.

Monsieur Pressard demande comment accéder à l'emprise 3, le long de la Vilaine.

Monsieur Sieller répond que ce sont les propriétés de la Commune, au niveau de l'école Marcel Greff et la salle Henri Brouillard, qui permettent de relier l'espace naturel cité. Par ailleurs, il précise que le projet de stade d'eaux vives pourrait peut-être revenir d'actualité.

Madame Motel fait remarquer que la majoration proposée par la Commune par rapport à l'estimation des Domaines est élevée, même si elle est favorable à cette acquisition.

Monsieur Sieller rétorque qu'il faut prendre en compte l'aménagement lourd présent sur l'emprise 1 (voirie et parking) et que le montant final proposé a fait l'objet d'une négociation avec les vendeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-037 - ECHANGE DE PARCELLES CADASTREES SECTION K N° 41 ET K N° 42 – 72 RUE DU GENERAL LECLERC – MODIFICATIF**

Par délibération n° 19-332 du 22 octobre 2019, la Commune a voté favorablement l'échange de la parcelle cadastrée section K n° 42p contre la parcelle section K n° 41p, dans le cadre de la préservation des trois grands tilleuls se situant à proximité du Calvaire au 72 rue du Général Leclerc.

Lors du contrôle de légalité, la Préfecture a considéré que, bien qu'il s'agisse d'un échange à périmètre identique, il était nécessaire de saisir les Domaines afin d'obtenir la valeur vénale de la surface concernée, à savoir 40 m<sup>2</sup> (plan annexé à la délibération).

Les Domaines ont donc été saisis et ont estimé la valeur vénale à 240 € HT +/- 10 %.

Considérant que les 2 parcelles échangées sont de la même surface, il est proposé d'effectuer cette cession – acquisition gratuitement.

Par ailleurs, la parcelle cédée, correspondant à un espace vert ouvert en bordure de voie, n'est pas affectée à l'usage direct du public. Constatant sa désaffectation, il peut être procédé à son déclassement en vue de son aliénation.

En conséquence, en accord avec la propriétaire Madame Jaguelin, née Richomme, et conformément aux conditions d'ores et déjà définies dans la première délibération, la Commune prend à sa charge les frais de notaire afférents à cet acte et la clôture délimitant ce nouveau découpage sera posée par les services municipaux,

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 janvier 2020, **propose** :

- 1°) **D'approuver l'échange** de la parcelle cadastrée section K n° 42p contre la parcelle cadastrée section K n° 41p pour un même montant de vente et d'achat
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte chez le notaire** chargé de le rédiger, aux frais de la Commune
- 3°) **De financer la nouvelle clôture** effectuée suite à ce redécoupage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine privé*

---

### **N° 20-038 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTREES AD N° 01, AD N° 205 ET AD N° 208 AU CLUB DE CANOË-KAYAK DE PONT-REAN**

La Commune souhaite soutenir le Club de canoë-kayak de Pont-Réan pour la pratique et le développement de ses activités nautiques et touristiques.

A cet effet, afin de permettre la mise en place de nouvelles activités de loisirs, une convention a été rédigée permettant de formaliser la mise à disposition par la Commune au club des parcelles cadastrées :

- AD n° 01 de 31 a 90 ca située au lieu-dit Le Patis
- AD n° 205 de 06 a 02 ca située au lieu-dit Le Grand Pré
- AD n° 208 de 02 a 39 ca située au lieu-dit La Fresnais

pour un total de 4 031 m<sup>2</sup> de terrain engazonné.

Les principaux éléments de cette convention, annexée à la délibération, précisent :

- **Objet** : mise à disposition gratuite des parcelles définies ci-dessus
- **Durée** : une année et reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans
- **Modalités** : le club prendra à sa charge l'assurance et les frais d'entretien de ces parcelles. Tout aménagement devra respecter la réglementation en vigueur, recueillir l'accord écrit de la Commune s'il est pérenne et être déclaré aux autorités compétentes. Le Canoë-Kayak Club de Pont-Réan devra restituer le terrain dans l'état dans lequel il l'a obtenu.



La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 janvier 2020, **propose d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées** AD n° 01 de 31 a 90 ca, AD n° 205 de 06 a 02 ca et AD n° 208 de 02 a 39 ca au Club de canoë-kayak de Pont Réan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

*Police municipale*

---

### **N° 20-039 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Pour répondre aux besoins croissants en termes de prévention routière sur les territoires de Guichen et de Laillé, il est proposé que les agents de police municipale de ces deux communes soient mis réciproquement à disposition afin de mener efficacement des actions de prévention et de répression des conduites dangereuses.

Afin de définir les conditions de mise à disposition et les missions respectives de chacun sur sa Commune de rattachement et sur sa Commune d'accueil, une convention a été rédigée entre les deux Collectivités, telle que présentée en annexe de la délibération.

Il est rappelé que les agents de police municipale ne seront compétents judiciairement que sur leur Commune d'appartenance et que leurs missions se limiteront uniquement aux contrôles routiers, et plus généralement au relevé des infractions au Code de la Route.

La mise à disposition réciproque des agents sera au plus égale à 4 heures par mois sur chaque Commune.

Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la République seront informés de l'extension du territoire de compétence des agents concernés.

La *Commission Sécurité – Accessibilité – Circulation – Prévention des risques*, réunie le 15 janvier 2020, **propose :**

- 1°) **D'approuver la convention de mise à disposition** des agents de police municipale de Guichen et de Laillé
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer ladite convention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 20-040 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES UN AN APRES**

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières qui dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des*

*comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.»*

Considérant que le rapport d'observations définitives a été présenté au Conseil municipal du 26 février 2019, le rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre doit donc être présenté devant cette assemblée et transmis à la Chambre Régionale des Comptes Bretagne avant le 26 février 2020.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives faisait état d'une seule recommandation :

- Réviser les conditions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) en respectant strictement la réglementation.

Afin de donner suite à cette recommandation, la NBI a effectivement été supprimée pour les 2 postes considérés comme ne justifiant pas de son octroi du fait des fonctions d'accueil.

Il s'agit du poste d'assistante de la direction des services techniques : le profil de ce poste a été revu, et du poste de référente du développement numérique.

Par ailleurs, la CRC a formulé différentes observations dans son rapport d'observations définitives suite auxquelles la Commune a entrepris des actions dont le détail se trouve dans le rapport annexé à la délibération et concerne les points suivants :

- Les relations avec les tiers
  - o L'utilisation irrégulière des fonds de concours versés par VHBC
  - o Modalités d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions aux associations
  - o La valorisation des avantages en nature
- La gestion budgétaire et financière
  - o Les débats d'orientation budgétaire
- La gestion des ressources humaines
  - o Une attribution irrégulière des jours de fractionnement
  - o La formation professionnelle
- La commande publique
  - o Les moyens mis en œuvre
  - o La délégation de service public pour l'organisation et la gestion d'un projet local d'animation Enfance Jeunesse
    - Un contrat qui s'apparente à un marché public et non à une délégation de service public
    - Un règlement de service à établir par le délégataire
    - Un suivi de l'exécution du contrat à renforcer
- La gestion de la restauration collective
  - o Une gestion de stock de denrées alimentaires à renforcer
  - o Des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires à respecter

Il est **proposé** :

- 1°) **De prendre acte, après débat, du rapport présentant les actions entreprises un an après la réception du rapport des observations définitives** de la Chambre Régionale des Comptes
- 2°) **D'autoriser le Maire à l'envoyer** à ladite Chambre

Le Conseil Municipal **prend acte du rapport** présentant les actions entreprises un an après la réception du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, qui a fait l'objet d'un débat, **et autorise le Maire à l'envoyer** à ladite Chambre.

## FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

---

### N° 20-041 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

#### I. ANALYSE FINANCIERE (annexée à la délibération)

- 1- Analyse financière rétrospective 2005 - 2019
- 2- Analyse financière prospective 2020 - 2024

#### II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX POUR 2020

##### ■ BATIMENTS

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Médiathèque	1 800 000 €	900 000 €
- Piscine intercommunale	450 000 €	-
- Salle Alain Colas	645 000 €	130 000 €
- Multi Accueil	316 500 €	144 000 €
- Services techniques	242 600 €	
- Travaux dans les écoles	152 000 €	
- Travaux dans les restaurants municipaux	82 000 €	
- Mairie 3 <sup>ème</sup> tranche études	50 000 €	

##### ■ VOIRIE

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
- Effacement des réseaux rue de Louvain	100 000 €	-
- Modernisation de la voirie communale	120 000 €	-
- Terrain synthétique	956 000 €	50 000 €
- Aire de camping-car	80 000 €	28 000 €
- Réserves foncières	229 000 €	-
- Budget participatif (solde 2019 et 2020)	40 000 €	

##### ■ ETUDES

- Révision du PLU	10 000 €	-
-------------------	----------	---

##### ■ MATERIELS

- Services techniques	129 000 €	-
- Services administratifs	36 000 €	-
- Services culturels	88 500 €	-
- Services petite enfance / enfance / jeunesse	27 000 €	-
- Services scolaires	89 000 €	-

**Le montant total des investissements pour l'année 2020 est estimé à 6 202 000 €.**

Il est **proposé de prendre acte de la tenue du débat.**

Monsieur Raphalen explique les modalités de remplacement de la taxe d'habitation pour les Communes par la partie du foncier bâti revenant au Département et la création d'un coefficient correcteur ayant pour vocation de ne pas faire perdre de recettes aux Communes. A cet effet, Guichen aurait perdu des recettes si ce coefficient n'avait été pas mis en place : il est de 1,07 pour la Commune et restera figé dans le temps.

Monsieur Pressard demande donc si ces nouvelles modalités seront pérennes. Monsieur Raphalen confirme que oui, sous réserve d'un changement dans une future Loi de finances... dont il n'est pas maître.

Madame Motel demande des éclaircissements sur les créations de poste pour la future Médiathèque et notamment si la ludothèque et la bibliothèque de Pont-Réan, toutes 2 associatives, sont concernées par ces créations de poste. Monsieur Sieller répond négativement : concernant la bibliothèque de Pont-Réan, il n'y a pas de demande spécifique à ce jour et concernant la ludothèque, il propose en effet de prévoir une réflexion pour envisager son fonctionnement en 2021 à l'ouverture des nouveaux locaux.

Madame Motel demande comment la provision de 20 000 € de subventions aux associations va être répartie entre toutes les associations de la Commune ayant du personnel à charge. Monsieur Sieller répond que ce sera à la Commission Vie associative – Sports – Loisirs de faire des propositions et Monsieur Salaün précise que le travail va s'engager fin février sur ce sujet. Monsieur Delamarre précise que certaines associations ont d'ores et déjà bénéficié d'aide ponctuelle (badminton lors du manque à gagner de leur dernière braderie et le tennis par exemple). Monsieur Sieller rappelle enfin que ces 20 000 € représentent  $\frac{1}{4}$  de la somme totale des subventions octroyées par la Commune aux associations.

Concernant les projets en investissement, Madame Motel demande au Maire, en tant que Président de VHBC, des explications sur les études complémentaires engagées par la Communauté de Communes concernant la nature du sol du terrain. Monsieur Sieller explique qu'en effet, une étude complémentaire a été lancée afin d'envisager la possibilité de trouver une solution pour l'écoulement gravitaire des eaux de la nappe pour éviter des travaux supplémentaires de fondations avant de lancer la construction de la piscine. De ce fait et selon les résultats de l'étude en cours, le budget prévu au BP 2020 par la Commune sera soit appelé par VHBC en 2020, soit à reporter en 2021. A ce jour, il y a un décalage d'environ 6 mois dans le planning de démarrage des travaux.

Monsieur Auffray demande s'il y a un autre terrain (plan B) envisagé au cas où l'étude n'apporterait pas de réponse favorable à l'installation sur cette emprise ? Monsieur Sieller répond que pour le moment, il préfère attendre les résultats de l'étude et que l'emplacement prévu à ce jour lui paraît le plus pertinent.

Madame Motel rappelle qu'il faudrait prévoir des stationnements complémentaires, qui ne sont pas identifiés à ce jour au PPI, alors que l'on sait qu'une piscine apporte une population extérieure à la Commune qui viendra obligatoirement en voiture. Monsieur Sieller précise qu'il existe déjà de nombreux stationnements pour les différents équipements, qui doivent rester mutualisés et que de nouvelles places de parking sont également d'ores et déjà prévues dans le projet de piscine.

Par ailleurs, Madame Motel constate que l'enveloppe prévue pour la construction du terrain de football synthétique « explose » (de 650 000€ à 900 000€) alors qu'il y a d'autres projets sur la Commune à financer. Monsieur Sieller rétorque que le choix a été fait de prévoir l'enveloppe la plus haute, et de l'affiner au retour des offres. Il précise que le montant des 650 000€ annoncé au démarrage du projet figurait dans la demande, suite à une étude effectuée par le FCG, qui ne prenait pas en compte le déplacement des mats d'éclairage.

Toujours concernant les projets en investissement, Madame Motel demande à quoi correspond le lancement des études de reconfiguration de l'école primaire Charcot inscrites pour une somme de 25 000€ en investissement sur 2020.

Monsieur Sieller explique qu'il s'agit d'entamer une réflexion sur la réutilisation de la salle informatique et de la bibliothèque de l'école qui ne sont plus utilisées à cet effet. Il précise que l'école date de 1979 et a déjà subi des travaux réguliers d'entretien (peintures, changement de sol, réfection de l'étanchéité et l'isolation en toiture et changements de sanitaires en cours).

En termes d'aménagement de voirie, Madame Motel constate avec plaisir les 120 000€ inscrits en réfection de voirie mais s'interroge sur l'absence de budget prévisionnel pour la création de pistes cyclables reliant les hameaux notamment ce qui correspond à une forte attente des habitants de la Commune.

Monsieur Delamarre répond qu'il y aura une réflexion à mener sur le sujet dans les mois et années qui viennent.

Monsieur Sieller ajoute qu'une demande de financement a été transmise au Département concernant les cheminements doux, dans le cadre du plan Mobilité 2025. Madame Motel insiste en plaidant que le Département n'effectue que du co-financement et que dans le cadre de la présentation d'un budget sincère, il serait opportun d'inscrire une somme affectée à ce type d'aménagement.

Plusieurs précisions sont apportées sur le Plan Pluriannuel d'Investissement concernant des projets sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Madame Motel demande quelle somme est prévue pour l'aménagement de la ferme de La Massaye.

Monsieur Sieller explique que les sommes de 535 000€ et 510 000€ inscrites sur les années 2023 et 2024 sont prévues pour la création d'une salle des fêtes.

Monsieur Auffray et Madame Motel s'interrogent sur la pertinence de prévoir un réaménagement du parking du Presbytère qui leur semble répondre à des besoins en termes de stationnements et d'accès aux bus.

Monsieur Sieller répond qu'il y aura une réflexion à poursuivre concernant le projet de maison de santé tout en gardant du stationnement et en repensant les arrêts de bus.

Madame Motel demande à récupérer avec le compte-rendu du Conseil municipal les éléments détaillés de chaque ligne du PPI.

Monsieur Sieller lui répond que le détail des projets d'investissement sera présenté lors du vote du budget 2020 au prochain Conseil.

Madame Motel évoque le sujet de la taxe d'aménagement et son éventuelle récupération par VHBC.

Monsieur Sieller indique qu'en effet, cette taxe est issue des entreprises installées sur les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes, mais que l'entretien, notamment des voiries, reste à la charge des communes.

En conclusion, Madame Motel fait remarquer la forte hausse de la capacité de désendettement sur les années à venir et a le sentiment que le PPI est construit en « rattrapage » de projets qui n'auraient pas été menés avant.

Monsieur Sieller trouve au contraire que le PPI montre la dynamique de la Collectivité qui répond à l'expansion de la Commune, en termes de projets et d'équipements nouveaux pour ses habitants.

Monsieur Delamarre rappelle également que la capacité de désendettement a déjà été élevée, par exemple, lors de la construction du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn.

Le Conseil Municipal **prend acte de la présentation** du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé, **à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 20-042 - BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

*Jusqu'à l'adoption du budget... le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.*

Considérant qu'une ouverture de crédits est nécessaire aux opérations suivantes :

<i>Opération 99</i>	<i>Matériels et mobiliers de bureau pour le logiciel de marchés publics</i>
<i>Opération 293</i>	<i>Matériels service voirie pour l'acquisition d'une scie à bitume</i>

La Commission Finances – Budgets, réunie le 20 janvier 2020, **propose** :

1°) **D'ouvrir les crédits** suivants :

<i>Opération 99</i>	<i>Matériels et mobiliers de bureau</i>	
.article 2051	Concessions, licences.....	2 500,00 €
	(code fonctionnel 020 administration générale de la collectivité)	
<i>Opération 293</i>	<i>Matériels service voirie</i>	
.article 2158	Matériel et outillage technique.....	1 100,00 €
	(code fonctionnel 822 Voirie communale et routes)	

2°) **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

### **N° 20-043 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS – PRISE EN COMPTE DU DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 €**

Par délibération n° 19-388 du 26 novembre 2019, la Commune a voté les tarifs d'accès à la restauration scolaire pour les enfants accueillis au sein des écoles de la Ville, selon le quotient familial de la famille.

Par courrier reçu le 14 décembre 2019, le secrétariat d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, dans le cadre de sa mission de lutte contre la pauvreté notamment, a informé la Commune de l'élargissement du soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles. Cet élargissement intervient en cohérence avec le vote de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaurant l'instruction obligatoire dès 6 ans.

En conséquence, les repas servis aux élèves de maternelle pourront bénéficier de l'aide de l'Etat dans les mêmes conditions que ceux servis aux élèves d'élémentaire.

La Commission Finances – Budgets, réunie le 20 janvier 2020, **propose**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, **de modifier les tarifs des tranches 1 et 2 et d'appliquer les tarifs** suivants, les autres tarifs restant inchangés :

#### 1°) **Pour les élèves des classes maternelles et primaires et l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux**

Tranche	Quotient familial 2019	Quotient familial 2020	Tarifs commune 2019	Tarifs commune à compter du 01/02/2020	Tarifs hors commune 2019	Tarifs hors commune à compter du 01/02/2020
1	0 à 431	0 à 435	1,62 €	1 €	2,04 €	1,25 €
2	432 à 646	436 à 652	2,24 €	1,62 €	2,81 €	2,03 €
3	647 à 863	653 à 872	2,84 €	2,87 €	3,54 €	3,58 €
4	864 à 1 079	873 à 1 090	4,04 €	4,08 €	5,06 €	5,11 €
5	1 080 à 1 296	1 091 à 1 309	4,45 €	4,49 €	5,57 €	5,63 €
6	1 297 à 1 511	1 310 à 1 526	4,83 €	4,88 €	6,04 €	6,10 €
7	1 512 et +	1 527 et +	5,25 €	5,30 €	6,57 €	6,63 €

Madame Motel fait remarquer l'effet de seuil entre la tranche 2 et la tranche 3 ; elle propose de retravailler sur l'ensemble des quotients afin d'envisager une répartition plus homogène et une progression plus équilibrée.

Madame Ricaud rappelle qu'il faudra garder une vigilance également sur l'équilibre entre les tarifs pratiqués aux familles et l'équilibre du budget communal.

Monsieur Pressard demande si l'aide de l'Etat de 2€ par repas facturé à 1€ sera pérennisée.

Monsieur Sieller ne peut pas le garantir mais pense qu'on pourrait reprocher à la Commune de ne pas avoir profité de cette opportunité pour les familles aux quotients les plus bas.

Monsieur Delamarre précise que cela concerne 5 420 repas servis en tranche 1 pour 65 familles environ et 9 500 repas en tranche 2 pour une centaine d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 20-044 - RADIO LASER – TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE N° 4 DE L'ESPACE GALATEE POUR L'ANNEE 2020**

L'association Radio Laser organise, depuis 5 ans, la Skol Radio, une formation à l'animation radio.

Cette formation accueille tous les ans, de janvier à juin, 10 stagiaires pour une durée totale de 805 heures.

Grâce à une alternance de sessions théoriques réalisées par des professionnels et des projets d'interviews et de reportages, les élèves ont l'occasion, pendant 23 semaines, d'élargir leurs connaissances dans le domaine de la radio et d'acquérir de l'expérience sur le terrain par le biais d'un stage de 6 semaines.

Le projet de la Skol Radio est financé par la Région Bretagne.

Les sessions théoriques se déroulent sur 16 semaines dans la salle n° 4 de l'Espace Galatée.

Considérant l'utilisation longue de la salle n° 4, il y a lieu de prévoir un tarif d'utilisation spécifique de cette salle et un forfait lié aux ordures ménagères.

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 janvier 2020, **propose de fixer un tarif de 3 200 € pour l'utilisation de la salle n° 4 de l'Espace Galatée en 2020**, en prenant en considération les  $\frac{3}{4}$  de tarifs d'utilisation de la salle n° 4 et un complément lié aux ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 20-045 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE LOUSSOUARN POUR L'UNITE D'ELITE DU RAID DE LA POLICE NATIONALE ET APPLICATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA STRUCTURE D'ESCALADE DE LA SALLE POUR L'ANNEE 2020**

Le RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion) est une unité d'intervention de la Police Nationale. Elle a pour mission de lutter contre le crime organisé, le grand banditisme, et le terrorisme. Le RAID intervient lors de crises majeures en réalisant des négociations ou des assauts.

Par délibération n° 19-166 du 28 mai 2019, le Conseil municipal a validé la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID et a fixé le tarif horaire pour cette mise à disposition à 25 € / heure pour l'année 2019.

Le RAID souhaite renouveler cette utilisation pour l'année 2020, à raison de deux créneaux par mois de deux heures chacun, à l'exception des mois de juillet et août pendant lesquels le complexe est fermé.



Considérant les missions de sécurité nationale du RAID et le planning d'utilisation de la structure d'escalade, une réponse favorable peut être donnée. Cependant, cet accord devra se concrétiser par la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation et formalisant l'engagement du RAID au respect des conditions d'utilisation de la structure, notamment sur l'emploi de matériels, aux normes en vigueur, exclusivement fournis par le RAID.

Par ailleurs, il convient de fixer un tarif pour cette mise à disposition au RAID Police Nationale.

Compte-tenu de ces éléments, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 janvier 2020, propose :

- 1°) **D'approuver la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn** pour les entraînements des équipes du RAID, à raison de deux créneaux par mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition** avec le RAID Police Nationale, annexée à la note de synthèse
- 3°) **De fixer le tarif horaire pour cette mise à disposition** à 25 € / heure pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 20-046 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT N° 4 – COMPETENCE GEMAPI ET EXTENSION DE LA COMPETENCE RIPAME AUX COMMUNES DE BAULON ET LOHEAC**

Par courrier en date du 17 décembre 2019, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté a transmis à la Commune le rapport établi par la CLECT, réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la CLECT.

Le rapport de CLECT, annexé à la délibération, porte sur :

- Le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- L'extension de la compétence Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) aux communes de Baulon et Lohéac

## 1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC,
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence,

La CLECT propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

## 2. L'EXTENSION DE LA COMPETENCE RIPAME AUX COMMUNES DE BAULON ET LOHEAC

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la CLECT propose de ne pas impacter les attributions de compensation des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME.

La *Commission Finances – Budgets*, réunie le 20 janvier 2020, **propose d'approuver le rapport établi par la CLECT** en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité**.

### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Culture*

---

#### **N° 20-047 - CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DES VALLONS – AVENANT N° 1**

Par délibération n° 19-199 du 25 juin 2019, la Commune a approuvé la convention d'adhésion au réseau des Bibliothèques des Vallons piloté par la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC).

Suite à plusieurs réunions de travail en concertation avec des élus et des bibliothécaires salariés et bénévoles adhérents, l'élaboration d'un projet de circulation des documents a été construit.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre à tous les habitants du territoire l'accès à l'ensemble des documents du réseau (130 000 livres, 11 000 DVD, 7 000 CD)
- Améliorer l'offre documentaire de chaque bibliothèque (mutualisation des collections, accroissement de l'offre et meilleure qualité des collections)

- Renforcer le rôle de proximité de chaque bibliothèque : développer le rayonnement de chacune et résoudre les difficultés de mobilité
- Harmoniser l'offre de lecture publique sur le territoire
- Toucher tous les publics dont ceux éloignés des pratiques culturelles (circulation des collections spécifiques)
- Optimiser les acquisitions et permettre une réflexion commune sur la politique documentaire à l'échelle du réseau et sur la complémentarité des fonds

Le scénario suivant est proposé :

1. Modalités de circulation

- Possibilité de faire venir un document dans la bibliothèque de son choix et de le rendre dans la bibliothèque de son choix (navette aller - retour)
- Intégration de la navette de la Médiathèque départementale
- Mise à disposition des documents réservés maximum une semaine après leur réservation par l'utilisateur quand ils sont disponibles
- 2 passages par bibliothèques par semaine

2. Mise en œuvre

- La navette sera effectuée par un prestataire à la charge financière de VHBC
- VHBC s'engage à fournir le matériel nécessaire pour la bonne gestion de la navette en interne par les bibliothèques (bacs et chariots)

Afin de cadrer le fonctionnement de la circulation des documents, un avenant n° 1 (annexé à la délibération) à la convention initiale d'adhésion au réseau de bibliothèques entre la Commune et VHBC est nécessaire.

Une présentation du dispositif a été faite lors de la *Commission Vie culturelle – Animation* du 18 septembre 2019, simultanément à la rédaction du projet par VHBC.

Considérant l'ouverture prévue en septembre 2021 de la nouvelle médiathèque de la Commune, il est décidé d'attendre la fin des travaux avant de mettre en application la circulation des documents.

En conséquence il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au réseau des Bibliothèques des Vallons** et de le mettre en application à l'ouverture de la nouvelle Médiathèque courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer ledit avenant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Voirie

---

### **N° 20-048 - ZAC DU DOMAINE DE LA MASSAYE – 2EME TRANCHE – DENOMINATION DES VOIES**

Les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC du Domaine de la Massaye vont commencer.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la dénomination des voies.

La *Commission Communication – Tourisme*, réunie le 12 décembre 2019, propose, comme cela était le cas pour la tranche 1, de choisir des noms respectant la parité et rappelant l'histoire et les utilisateurs successifs du Domaine, à savoir :

- Des professionnels de santé, dans le cadre de l'hôpital qui s'y trouvait
- Des militaires en mémoire au centre de formation de la Marine qui y était installé
- Des vétérinaires

C'est pourquoi, la Commission **propose de les dénommer de la façon suivante**, conformément au plan annexé à la délibération :

- N° 1 : avenue du Château
- N° 2 : avenue de la Chapelle
- N° 3 : rue Marie Marvingt
- N° 4 : rue Simone Veil
- N° 5 : rue Eric Tabarly
- N° 6 : square Louis Pasteur
- N° 7 : allée Nicole Girard Mangin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Voirie

---

### **N° 20-049 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DES TERRAINS A L'INTERIEUR DES ANNEAUX DES GIRATOIRES DE L'ECHANGEUR DE LA COURTINAIS**

La Commune a engagé un aménagement des deux ronds-points d'entrée de Ville au niveau de l'échangeur de la Courtinais, afin d'y apporter un confort visuel et une esthétique nouvelle.

A cet effet, une convention, annexée à la délibération, doit être passée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire et gestionnaire des RD n° 177 et RD n° 38, et la Commune, définissant les responsabilités de chaque collectivité.

Le Département met à la disposition de la Commune, à titre gratuit, les terrains situés à l'intérieur des anneaux des giratoires de l'échangeur de la Courtinais, mais en conserve la propriété.

La Commune est autorisée à aménager, à ses frais, un espace vert à l'intérieur des anneaux et à en assurer l'entretien ultérieur.

Le projet d'aménagement paysager, joint à la convention, doit se conformer aux prescriptions définies dans la convention et le chantier doit respecter les consignes de sécurité de la fiche CF28 également attachée à la convention.

Après examen des documents, la *Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement*, réunie le 20 janvier 2020, **propose** :

- 1°) **D'approuver la convention et ses annexes relatives aux travaux d'aménagements paysagers et à la gestion des terrains situés à l'intérieur des anneaux des deux giratoires de la Courtinais**
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer ladite convention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

---

A l'issue de la séance du Conseil municipal, Monsieur Sieller propose de décaler le prochain Conseil du 3 au 10 mars 2020.

La proposition est acceptée.